

Zeitschrift: Schweizer Jahrbuch für Musikwissenschaft = Annales suisses de musicologie = Annuario Svizzero di musicologia
Herausgeber: Schweizerische Musikforschende Gesellschaft
Band: 11 (1991)

Artikel: Tagung der Schweizerischen Musikforschenden Gesellschaft vom 18. November 1989 in Bern : Kurzbeiträge : Université - Conservatoire : accords à Genève autour de la musicologie
Autor: Eigeldinger, Jean-Jacques
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-835226>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 16.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Accords à Genève autour de la musicologie

JEAN-JACQUES EIGELDINGER

«Des connaissances pratiques de base en technique musicale – solfège, harmonie, contrepoint – sont indispensables pour aborder la musicologie dans les disciplines A et B. Lorsqu’elles manquent, des accords avec le Conservatoire permettent de les acquérir; les étudiants en musicologie sont admis à suivre certains cours. En outre une convention avec cette institution stipule la possibilité, pour les étudiants en discipline A, d’acquérir leur discipline C au Conservatoire.»

Tels sont les termes du plan d’études de l’unité de musicologie (Faculté des lettres) à l’Université de Genève. Apparemment unique dans son genre en Suisse, la convention passée entre l’Université et le Conservatoire supérieur de Musique de Genève a été signée en 1977. La collaboration entre les deux institutions s’est intensifiée ces dernières années avec le développement de l’enseignement universitaire de la musicologie, qui a abouti en 1988 au dédoublement de la chaire consacrée à cette discipline – représentée à Genève pour la seule Suisse romande (une chaire bilingue à Fribourg).

Le constat d’un certain «analphabetisme» musical chez des étudiants en lettres qui s’inscrivent en musicologie n’est pas exceptionnel ni propre à nos régions. C’est notamment pour pallier ce genre de lacune qu’a été mise en œuvre la convention bilatérale dont le fonctionnement est expliqué ici, laquelle offre également aux étudiants des classes professionnelles du Conservatoire la possibilité d’élargir leurs horizons, de développer une réflexion critique et méthodologique, comme aussi d’acquérir de nouvelles techniques de recherche à l’Université. Au terme de cet accord, le Conservatoire met à la disposition de l’unité de musicologie sa bibliothèque (environ 28 000 partitions et 8000 volumes et périodiques – le tout en cours de traitement informatisé) et offre l’accès de certains cours dits théoriques aux étudiants en discipline A ou B de l’Université. Réciproquement, cette dernière ouvre aux étudiants du Conservatoire sa musicothèque (cassettothèque et discothèque – 6000 disques environ, également en cours de catalogage informatisé), ses cours et séminaires de musicologie, ainsi que l’accès aux bibliothèques de la Faculté des lettres. Inscrits dans l’une des deux institutions, les étudiants au bénéfice de cette convention ont droit, dans l’autre, à la gratuité des cours et aux avantages sociaux en vigueur.

Certaines équivalences entre les deux institutions peuvent être prises en compte; elles sont examinées de cas en cas par la commission bi-partite chargée de l’application de la convention.

En outre, le plan d’études de l’unité de musicologie stipule:

«Pour les étudiants en musicologie discipline A, la discipline C peut être acquise au Conservatoire sous la forme, soit d’un *Diplôme* dont les épreuves théoriques sont déterminées d’entente avec les professeurs de musicologie, soit d’un *Certificat d’éléments d’écriture musicale*. Ce certificat est constitué par les disciplines suivantes: Solfège supérieur I & II, Analyse I & II, Harmonie I & II, Contrepoin I. L’accès à ces cours est conditionné par le niveau de Solfège supérieur I (cours de raccordement possible).»

Très prisé des récents étudiants en musicologie discipline A, ce certificat d'éléments d'écriture musicale est obtenu au terme d'exams annuels selon les conditions propres au Conservatoire; les enseignants en musicologie sont traditionnellement associés aux jurys. Ajoutons que le titulaire d'un diplôme du Conservatoire de musique peut, de quelque nature que soit ce diplôme (instrumental, vocal, d'éducation, de direction ou de culture musicale), le voir reconnaître par l'Université au titre de branche C – pourvu que la musicologie soit inscrite en discipline A.

L'application des accords Université-Conservatoire s'est révélée particulièrement fructueuse, ces dernières années, pour les étudiants des deux Hautes Ecoles. Les acquis techniques des étudiants du Conservatoire supérieur, praticiens pour la plupart, profitent aux étudiants inscrits en lettres. Réciproquement, ces derniers aiguisent la curiosité des musiciens engagés dans une formation professionnelle. Il en résulte des deux côtés une stimulation et un élargissement tout à fait sensibles des connaissances, théoriques et pratiques. Des échanges de vues concernant les programmes, matières et méthodes se font d'autant plus naturellement entre les enseignants des deux institutions, que certains d'entre eux sont passés d'un établissement dans l'autre et vice-versa.

Il va sans dire que la spécificité des enseignements et des cursus respectifs continue d'être garantie par-delà les accords intervenus. Si, par exemple, l'unité de musicologie et le Conservatoire dispensent chacun régulièrement des cours d'histoire et d'analyse musicales, c'est dans des optiques à la fois différentes et complémentaires. Ainsi, les travaux pratiques d'histoire et d'analyse musicales, donnés à l'Université en première partie pour les étudiants en musicologie discipline A et B, sont-ils circonscrits à des tranches chronologiques nécessairement limitées, et conçus par rapport à un niveau à atteindre, au stade de la demi-licence, dans l'identification (visuelle et auditive, au gré d'épreuves écrites et orales) de partitions, selon des critères visant à reconnaître époque, école, style, genre, forme, texture, etc. A titre d'illustration, on dira que si le Conservatoire inculque des principes largement admis dans d'autres Hautes Écoles en matière d'analyse musicale, c'est à l'Université qu'il appartiendra de pratiquer une perspective historique dans l'analyse de la critique par J.-J. Rousseau du monologue d'Armide (*Lettre sur la musique française*, 1753) et de la réponse proposée par Rameau (*Observations sur notre instinct pour la musique*, 1754). Au niveau pratique, rien n'empêche le Conservatoire d'inculquer des notions de réalisation de basse continue selon les diverses ères chronologiques, géographiques et stylistiques du *Friüh-, Hoch- et Spätbarock*, au gré des spécialités de ses enseignants, etc. L'essentiel, pour l'application de la convention Université–Conservatoire à Genève, demeure une estimation judicieuse et critique des besoins et services réciproques, jointe à une entente cordiale. A cet égard, on mentionnera notamment un intérêt partagé pour des programmes informatiques en matière d'édition et d'analyse musicales, comme aussi de répertoriage et catalogage de bibliothèque. Telle équipe de recherche à l'Université incorpore un professeur du Conservatoire. Colloques internationaux et cycles de manifestations musicales ont déjà pu être organisés de concert (composition et perception musicales au XX^e siècle, 1987; l'œuvre de Claude Debussy, 1989).

Enfin, sous l'intitulé générique «Musiques à Genève», un projet d'éditions musicales par informatique sous l'égide des deux institutions est actuellement à l'étude, qui témoigne entre autres de la vitalité bénéfique des liens établis entre l'Université et le Conservatoire de Genève.